

Marie Bloquau, élève du pensionnat Sainte-Thérèse à Avesnes.  
Mathilde Marchand, élève de M le Laveran à Dunkerque.  
Mathilde Widmer, élève de M Miles Harache et Mordacq à Dunkerque. (Mention anglaise.)  
Marie Guichard, élève des Dames de Saint-Maur à La Madeleine-lez-Lille.  
Cécile Druze, élève des Dames de Fines à Douai.

Elise Guibert, élève des Dames de St-Maur à La Madeleine-lez-Lille.  
Marie Rollin, élève de Mlle Bourgeois à Cambrai.  
Anna Delgutte, élève des Dames de St-Maur à La Madeleine-lez-Lille.  
Jeanne Paroyn, élève du Pensionnat d'Argy par Mlle Libert à Lille.  
Julie Hervieu, élève du pensionnat de Loos.

**Brevet compl.**  
Gabrielle Baudechon, élève du pensionnat de la Mère de Dieu à Lambertz.  
Constance Guillaume de Saint-Amour, élève de l'école primaire supérieure de Lille.  
Marie Hacard, élève du pensionnat de Ste-Thérèse à Valenciennes.  
Emma Lambert, élève des Dames Thiry à Valenciennes.

Marie Lengrand, Cambrai.  
Isabelle Long, de Lille.  
Adrienne Matis, élève du pensionnat de Loos.  
Marie Millet, de Dunkerque.  
Gabrielle Santerre, de Lille.  
Marie Vaillie, id.  
Marie Watroux, id.

Aspirantes brevetées dans la présente session, qui ont obtenu une ou plusieurs mentions honorables.  
Félicie Blémond, élève du cours normal de Douai (Histoire et géographie, physique et histoire naturelle, chant, hygiène).  
Jeanne Bouchery, élève des Dames de Bon-Secours à Lille. (Histoire et géographie, physique et histoire naturelle, chant.)  
Mathilde Carpentier de Lille. (Histoire et géographie, physique et histoire naturelle, hygiène, anglais.)

Léonie Chabot, élève des Dames de Bon-Secours à Lille. (Physique et histoire naturelle, dessin, chant.)  
Léonie Cheveaux, élève du cours normal de Douai. (Arithmétique appliquée et tenue des livres, physique et histoire naturelle, hygiène.)  
Marie Deroubaix, élève de la Sainte-Union à Fives-Lille. (Arithmétique appliquée et tenue des livres, physique et histoire naturelle, dessin, chant.)

Marie Fontenier, élève du cours normal de Douai. (Physique et histoire naturelle, chant.)  
Esther Alexandre, de Valenciennes. (Arithmétique appliquée et tenue des livres.)  
Marie Fessont de Maresches. (Arithmétique appliquée et tenue des livres.)  
Emilie Michel, élève de M Miles Harache et Mordacq à Dunkerque. (Histoire et géographie, physique et histoire naturelle.)

Anna Gosart, de Lille. (Arithmétique appliquée et tenue des livres, dessin, chant.)  
Clotilde Lefebvre de l'école primaire supérieure de Lille (anglais).  
Marie L. maître, de Lille (chant).  
Berthe de Le Vallé, de Lille (dessin, chant).  
Marie Michaux, élève de Mme Auvigne à Maubeuge (anglais).

La Mi-Carême s'est passée dans les meilleures conditions du monde. Il faisait froid, mais beau. La physionomie de la ville surtout de la Grande-Place offrait un spectacle des plus animés. Beaucoup de masques, beaucoup d'entrain. On a particulièrement remarqué une piquante allusion à certains rentiers triomphalement célébrés. Quelques chansons où l'ouvrier se plaint de sa situation présente qu'il compare à celle qui lui était faite naguère, méritent d'être mentionnées.

Un accident, causé par une voiture, est arrivé dans l'après-midi d'hier, rue de Tourcoing.

Un tisserand, nommé Brackmann, accompagné de son fils, enfant de 7 ans, a été renversé par l'équipage d'un négociant de Tourcoing. Dans sa chute, le père a entraîné l'enfant qu'il tenait par la main.

Ils ont reçu les soins immédiats que réclamait leur état; ils en seront quittes pour quelques contusions peu graves.

Cet accident est dû à une épouvante du cheval, causée par le vacarme des mascarades qui passaient.

Un enfant de 8 ans, le jeune Lefebvre, a fait une chute assez grave, samedi, à l'école communale de la rue des Fabricants.

Cette chute a été produite par l'imprévoyance de l'enfant. En sortant d'une salle du 2<sup>e</sup> étage, le jeune Lefebvre

la nuit se passa de la sorte. Onze heures sonnèrent. Enfin un pas titubant retentit dans la rue, une voix ébréchée commença un refrain, un homme se précipita dans l'allée et gravit péniblement l'escalier. La Farande blémit; c'était son compagnon de misère; l'heure de la lutte était venue, lutte préméditée, horrible, lutte toujours la même, et qui pour elle finissait d'une façon invariable, par un triomphe et par une défaite: un triomphe, elle arrachait à l'ouvrier quelques misérables sous, reste de la paie de la semaine; une défaite, elle était sûre d'être cruellement battue.

— Eh bien ! cria la voix de l'homme qui montait, n'illumine pas le perchoir de la cassine ! Oh ! malheur ! S'il n'y a pas de quoi se casser le cou !  
La Farande prit la lampe, ouvrit la porte et resta debout sur le seuil.

— Pas couchée ! fit l'ouvrier, et pour m'attendre, c'est gentil.  
L'ivrogne voulut embrasser la Farande; celle-ci se recula, ferma la porte, la lampe sur la cheminée, puis tendant la main :  
— Donne-moi de l'argent ! dit-elle.  
— De quoi, de l'argent ? J'en ai pas !  
— Et ta semaine ?  
— Margé ! j'ai remboursé les amis, payé des tournées comme un bon zig, c'est rigolé, quoi ! Avec ça l'argent, c'est moi qui le gagne, il m'appartient, j'en fais ce que je veux.

vre voulut descendre d'une manière plus expéditive qu'à l'ordinaire; il se plaga donc sur la rampe et se laissa glisser. Mais au milieu de la descente, il fit la culbute et tomba sur les dalles de la cage d'escalier d'une hauteur de 5 mètres.

Relevé immédiatement par la conciergerie de l'école, l'enfant avait perdu connaissance. On l'a transporté chez ses parents, rue Traversière, où il reçut les soins du docteur Philippart.

Le choc d'une violence extrême a porté au-dessus de l'oreille droite où s'est produit une large contusion. L'enfant n'a pu encore jusqu'aujourd'hui recouvrer la parole. Toutefois, sa vie n'est pas en danger, à moins qu'il ne survienne quelque complication interne, et c'est ce qu'on craint.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 25 janvier dernier, M. Monnier, Léon-Félix-Eliouard, de Tourcoing, est nommé sous-lieutenant de réserve au 19<sup>me</sup> régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Lille.

On lit dans l'Echo du Nord :  
« Une réunion privée sur l'utilité et les bons résultats de la coopération, a eu lieu récemment chez MM. Courmont frères, à Tourcoing. Divers orateurs ont pris la parole dans un sens très-patriotique. Puis, l'un, vers la fin de la séance, a proposé une quête en faveur des ouvriers lyonnais et chacun des assistants s'est empressé de déposer son offrande.

« Le produit de cette quête s'élève à 71 francs 70 centimes. »

Avant-hier, un accident a eu lieu, dans une peignage de Tourcoing. Un ouvrier a eu le bras gauche fracturé à deux endroits.

Il a été transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

17 repris de justice de nationalité étrangère, ont été reconduits à la frontière en vertu d'arrêtés d'expulsion.

Il est rentré en Belgique, expulsés de France depuis le 1<sup>er</sup> janvier, deux cents individus de tout âge et de toutes conditions.

Les grands ouvrages commencés à Lille et aux environs, en octobre dernier ont dû être, depuis, interrompus presque partout.

Ainsi, à Fives-Illemmes, l'entreprise des ateliers du chemin de fer du Nord, qui comptait pour le mois de mars mettre en œuvre deux cents truelles au moins, malgré les plus énergiques efforts, n'a pu avancer que dans de bien faibles proportions cet hiver. Pendant une partie de ces importantes constructions doit être terminée pour la fin de l'année 1877.

Des ventes de terrains à bâtir ont eu lieu et, dès cette année, on peut espérer voir s'élever des constructions sur divers points, notamment aux abords des grands ateliers de réparations de la Compagnie du Nord, à Fives.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle a publié, il y a quelques jours, le récit d'une émeute qui aurait eu lieu à Fresnes quand les partisans de M. Renard, candidat au Conseil général du Nord, ont appris la défaite de ce dernier.

Une lettre de M. le procureur de la République Tournier à l'Impartial de Valenciennes, qui avait reproduit cet article, nous apprend que le récit du XIX<sup>e</sup> Siècle était fort exagéré.

Il est faux, par exemple, qu'un jeune homme ait été saisi et menacé de :

— Et tes enfants, reprit la Farande, n'es-tu pas obligé de les nourrir ?  
— Les nourrir ? ça regarde leur mère... C'est ton affaire, la marmaille... et laisse-moi tranquille, la Farande, le vin avait goût d'absinthe, et je me sens le vin mauvais... Je quitte des amis qui chantent, godaillent et rigolent; ce n'est pas pour trouver des pleurnicheries dans le ménage.

— Alors donne le reste de l'argent, répéta froidement la femme, devenue blême, car si tu es ivre, moi je n'ai pas mangé de la journée...  
L'ouvrier se mit à siffler d'un air de défi.  
La Farande se précipita sur lui, et en dépit des coups qu'elle reçut retourna ses poches et fit tomber à terre une poignée de monnaie qu'elle s'empressa de relever.  
— Tu vois bien, misérable ! fit-elle, tu vois bien que tu es en as, de l'argent !  
— Oh ! celui-là n'est pas celui de la semaine... Je comptais t'en donner ta part...  
— Toi ! tu l'aurais bu comme le reste... tu manques à la fois de cœur et de courage. Maudit soit le jour où je t'ai trouvé sur ma route, car tu me fais descendre vivante en enfer.  
— Tais-toi ! dit sèchement l'ouvrier.

mort; que des actes de vandalisme inouïs aient été commis.  
M. le procureur ajoute que s'il commence par faire justice des inventions mensongères, le correspondant du XIX<sup>e</sup> Siècle ne s'est pas trompé en disant que justice serait faite pour tous.

Le bal de l'Hôtel-de-Ville de Lille a été très-brillant et très-animé.  
Vers dix heures, les rues qui environnent la mairie se remplissaient de curieux, avides de voir arriver les souscripteurs au bal de la Mi-Carême, pour les salles d'asile.

La décoration du péristyle de l'Hôtel-de-Ville était très-pittoresque. Au milieu de massifs de verdure on avait placé quelques pièces de canon de campagne. Cela faisait contraste, avec les fraîches toilettes défilant devant les bouches de bronze, auxquelles, de l'autre côté de la galerie, faisaient pendant une double haie de pompiers, casque en tête et en grande tenue.

Les danses se sont prolongées jusqu'à 4 heures du matin avec un entrain et une gaieté du meilleur goût. La polka des philosophes a obtenu le plus grand succès, ainsi qu'un joyeux cotillon habilement dirigé par M. Meyronnet.

Tout le monde connaît la belle invention de Bessemer, qui est parvenue à transformer la fonte en acier fondu, sans aucune dépense de calorique, et par insufflation de l'air dans la masse de métal liquide. Les brevets pris par Bessemer en France pour cette découverte datent de 1856, et sont aujourd'hui tombés dans le domaine public. Mais l'invention n'est arrivée que par degrés à l'état de perfectionnement où nous la voyons aujourd'hui appliquer, et Bessemer, après avoir pris diverses patentes en Angleterre, a pris, le 13 décembre 1861, en France, un brevet de perfectionnement pour les dispositions lui paraissant les meilleures pour la mise en œuvre de son procédé. En vertu de ce brevet, Bessemer a cru pouvoir, après l'expiration des brevets de 1856, diriger des poursuites contre le Creusot, qui employait les moyens d'exécution décrits au brevet de 1861. Mais cette action, favorablement accueillie par le tribunal de la Seine, a été repoussée par la Cour de Paris par un arrêt du 25 avril dernier, aujourd'hui déferé à la Cour de cassation. Bessemer, malgré ce précédent, a cru pouvoir diriger une poursuite en contrefaçon contre la Compagnie des Forges de Delain et Anzin.

L'affaire est venue, il y a quelques temps, devant le tribunal de Valenciennes. Les droits de Bessemer ont été soutenus par M<sup>e</sup> Pouillet, du barreau de Paris; ceux de la Compagnie de Delain ont été défendus par M<sup>e</sup> Huard, du même barreau.

Le tribunal a débouté la partie civile de ses fins et l'a condamnée aux dépens.

Le tribunal de Béthune, dans son audience du 2 mars, a rendu son jugement entre la Compagnie et Lebreton-Dulier et décidé :

« Que l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 novembre dernier a été régulièrement constituée et que Lebreton n'est pas recevable dans son exception tirée du défaut de qualité des administrateurs à plaider comme représentant la Compagnie du Couchant françaises ;

« Que Lebreton est révoqué et déchu du droit de direction et d'administration de la Société que lui avaient attribués les statuts ;

« Enfin que son rapport n'est pas fictif et qu'il est maintenu dans ses droits aux 7/10 sur les bénéfices nets de la Société ;

« Sur les autres chefs, notamment sur sa demande reconventionnelle de 56,145 francs, la Société est renvoyée à en faire l'objet d'une action séparée. »

Ce long procès, qui date de près de deux ans, semble enfin arriver à son terme ; un arrêt de la cour de Douai y mettra fin prochainement.

La reconnaissance par le tribunal des 7/10 de Lebreton dans les bénéfices du Couchant d'Aniches est basée sur ce point qui étonnera bien des gens, c'est que le périmètre du Couchant d'Aniches serait autre que celui de l'ancien Mid de l'Escaupelle. En tous cas, cette reconnaissance implique nécessairement que la Compagnie nouvelle du Midi de l'Escaupelle, fondée, en 1875, sur le même territoire que celle du Couchant d'Aniches par Lebreton-Dulier, est une société fictive et illusoire.

Lebreton-Dulier est toujours détenu à la maison d'arrêt de Lille.

Un certain nombre d'actionnaires de ses diverses Sociétés ont été entendus par M. le juge d'instruction, mais le tirage des papiers saisis a, paraît-il, été si long et si difficile, qu'on ignore à quelle époque l'instruction pourra être terminée.

Avant-hier, vers cinq heures du soir, les frères Lemoine, Léon et Louis, retournaient à Arelux, conduisant chacun une voiture à vide. Ils étaient parvenus au-dessus du passage à niveau du chemin de fer du Nord, route du Casau, quand un cabriolet qui courait en sens inverse vint heurter la voiture de Léon

Lemoine et renversa ce dernier qui marchait à côté de son cheval.  
Léon, qui avait reçu de fortes contusions à la tête et à la jambe gauche, a été relevé par son frère et transporté dans un cabaret voisin où il a reçu les premiers soins.  
Quant à l'auteur de l'accident il a pris la fuite au galop et n'a pu être rejoint ni reconnu.

**Vol commis au préjudice d'un banquier de Péronne.** — Un vol important a été commis cette semaine dans une maison de banque de Péronne (Somme).  
Mercredi dernier, le nommé Brohon, âgé de dix-neuf ans, employé chez M. Fay, avait été envoyé par son patron à la poste pour faire deux changements, l'un de 15,000 francs à l'adresse de M. Rouart-Lepoutre, à Saint-Quentin; l'autre de 10,000 francs, pour M. Deneuille, à Saint-Omer, total, 25,000 francs en billets de banque de 1,000 francs et de 500 francs.

L'employé revint quelque temps après remettre à son patron les récépissés de la poste; c'était d'anciens récépissés que Brohon avait fait servir pour la circonstance.  
Le soir, il prenait le train pour Cambrai avec l'argent volé. Rien ne pouvait attirer l'attention, car Brohon avait prévenu M. Fay qu'il le quitterait la fin du mois pour entrer dans l'administration des postes.

On n'eut de soupçons que lorsqu'on ne vit pas arriver les accusés de réception des maisons correspondantes.  
On fit des recherches; les récépissés de la poste furent reconnus faux et plainte fut déposée au parquet.  
On suppose que Brohon s'est sauvé en Belgique.

**Etat-Civil de Tourcoing.** — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 10 mars. — Zoé Leblanc, à la Malaisse. Justine Delvoey, rue des Ursulines. — Jules Lesclercq, à la Croix-Rouge.  
Du 11. — Albert Castel, rue des Parvenses. — Jean-Baptiste Michel, au Pont-Rompu. — Jules Deschemaker, rue du Château. — Hippolyte Steldra, à la Croix-Rouge. — Jeanne Derubus, rue du Moulin.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 10 mars. — Elise Lebrun, 18 ans, au Pont-de-Neuville. — Arthur Leruste, 1 mois 19 jours, rue du Mont-a-Leux. — Adèle Dupont, 7 ans 6 mois 15 jours, à la Croix-Rouge. — Alfred Savary, 8 mois, au Moulin-Fagot.  
Du 11. — Valéry Duponchelle, 1 mois, au Pont-de-Neuville. — Fidèle Desplechin, 39 ans, époux d'Elise Cateau, rue des Bonnes-Femmes. — Achille Bojin, 10 mois, rue de Lille.

**CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS**  
Les amis et connaissances de la famille BONNET-FRANÇOIS, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur FRANÇOIS-JOSEPH BONNET, décédé à Roubaix, le 10 mars 1877, à l'âge de 79 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui sera célébrée le dimanche 11 mars 1877, à 9 heures, aux églises qui seront chantées le lundi 2, à 1 heure 3/4, et aux enterrements et service solennels qui auront lieu le mardi 13, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fort, 2, à Roubaix.

Un obit solennel sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 13 mars 1877, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur VERMOREL, décédé à Courtrai, le 12 octobre 1876, à l'âge de 71 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

**LETTRES MORTUAIRES ET OBITS.** — Imprimeur Alfred Roboux. Avis gratuits dans les deux éditions du Journal de Roubaix dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien.)

Le cabinet de M<sup>e</sup> BODET, avocat agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 46.

**Belgique**  
On lit dans l'Indépendance belge, du 11 :  
« La chambre du tribunal civil de Bruxelles a eu à examiner à son tour la question de la mise à exécution en Belgique, des jugements rendus par les tribunaux français. D'après le jugement fortement motivé qu'elle vient de rendre, rien n'oppose à ce que les jugements français soient soumis à l'examen des tribunaux belges. Les effets d'obtempérance de la justice belge le visa indispensable pour pouvoir être mis à exécution dans notre pays. Deux des chambres de notre tribunal sont en désaccord sur une question importante et sur un point qui est de fréquente application. La 2<sup>e</sup> chambre a décidé, en effet, dans le courant du mois de décembre dernier, que les jugements français ne peuvent jamais être rendus exécutoires en Belgique. »

Le cadavre qu'on a retiré de l'Écuot à Tournay, mercredi est celui d'un nommé Alexandre Carton, maçon à Rumes. Ce malheureux avait accompagné les conscripts de cette commune, qui avaient subi le sort à Antwerp, le cinq levré dernier. Depuis cette date, on ne l'avait plus revu. Carton était une pauvre veuve avec six enfants; il n'était âgé que de 46 ans.

**Faits Divers**  
— MOTAUX A MAZAS. — Moyaux a été enfermé à Mazas dans la cellule n<sup>o</sup> 4, 1<sup>re</sup> division, celle que Billot occupait avant d'être installé à la Conciergerie.  
Il n'a pas été interrogé hier, le juge d'instruction ayant trouvé qu'il était nécessaire de laisser reposer un peu l'assassin avant de le presser de questions.

Le Gaulois signale un fait extraordinaire et curieux : Entre le Moyaux dont la photographie a été promue par les agents, d'hôtel en hôtel, de cabaret en cabaret, de garni en garni, et le Moyaux, photographié avant-hier, par les soins de la préfecture de police, il y a autant de différence qu'entre un honnête employé et un forçat. La tête du premier était bouffie, frisée, presque naïve; celle du second est pâle, maigre, défilée, avec des cheveux sales et une barbe impossible. Dix mille hommes eussent vu le portrait du premier Moyaux, qu'ils n'eussent jamais reconnu le second, même nez à nez, et il est incroyablement, providentiel, inouï que M. Dever ait eu l'idée de regarder sous le nez l'homme qui lisait les journaux dans la rue St-Paul.

La justice a autorisé la presse à reproduire ces deux portraits de Moyaux.  
Son but est de provoquer les déclarations des gens qui auront pu rencontrer Moyaux pendant tout ce long mois

écoulé. Evidemment, il ne manquera pas de gens, dans le quartier de la Halle aux vins, qui le reconnaîtront sur ce portrait nouveau pour l'avoir croisé, ou peut-être hébergé une nuit, et qui assurément ne l'auront jamais reconnu d'après la première photographie.

Depuis son incarcération à Mazas, Moyaux, qui avait donné quelques marques d'émotion en voyant le cadavre de son enfant, n'a plus eu repris tout son sang-froid. Il a passé fort tranquillement la nuit, il cause volontiers avec les personnes admises près de lui, afin de prévenir toute tentative de suicide, dans la cellule n<sup>o</sup> 4 qu'il occupe.

Il a écrit devant le juge, les aveux les plus complets, dont les détails appartiennent encore à l'instruction. Toutefois, il aurait continuellement refusé de dire où il s'est caché et comment il a vécu; il persisterait maintenant encore dans son silence sur ce point.

Quant à la haine qu'il dit avoir à l'égard de sa femme, il s'agira de savoir si ce n'est pas un mauvais sentiment qu'il affecte et exagère pour s'en faire un système de défense, et afin de diminuer sa responsabilité. Ce sera d'ailleurs l'affaire de l'instruction, qui sera sans doute plus longue qu'on ne pense généralement, puisqu'en dehors de l'assassinat et de la tentative d'assassinat dont Victor Moyaux s'est rendu coupable, il y a à instruire aussi l'affaire des faux bons Crespin, dans laquelle serait compromise la fille Louise Dercruq, maîtresse du meurtrier, actuellement encore détenu en Belgique.

**L'EX-ROI D'ARAUCANIE.** — Un haut personnage officiel, de la discrétion nous empêché de nommer, a fait envoyer à Bordeaux, un secours en argent pour être remis à M. de Tonnes, l'ex-roi d'Aracanie, qui se trouve sans ressource à l'hôpital de Bordeaux.

**FLORENCE AU CLAIR DE LUNE.** — Une nuit de la semaine dernière, M. Peruzzi, infatigable et courtois comme toujours, a fait à une ex-impératrice les honneurs de Florence au clair de lune. Je m'explique.

Les rares passants qui traversaient ce soir là, de onze heures à minuit, la place de la seigneurie et celle du Dome, et auxquels une tramontane glaciale faisait hâter le pas, aperçurent les employés de l'éclairage occupés à éteindre tous les becs de gaz allumés sur ces deux points de la ville. Il faisait trop froid pour s'arrêter et questionner; peut-être crurent-ils à un accès d'économie du municipal...

Qu'était-il arrivé? l'hôtesse impériale du Villino Oppenheim avait exprimé, devant M. Peruzzi l'idée que le Palais-Vieux et la Métropolitaine, vus par le clair de lune, toutes lumières éteintes devaient produire un effet merveilleux.

C'était le rêve d'un poète et d'un artiste; M. Peruzzi, d'un coup de baguette, l'a changé en réalité; c'était lui qui accompagnait la comtesse de Pierrefonds, son fils, le prince Charles Bonaparte et quelques autres personnes dans cette promenade, leur montrant les statues de la loge d'Orcaqua et de la Cour des offices blanchissant aux clartés de la lune, et le Dome, comme une montagne de marbre dans la nuit silencieuse, avec le féérique campanile de Giotto qui veillait à ses côtés.

La comtesse de Pierrefonds était enchantée de sa promenade.

**TRIBUNAUX**  
La loi française n'admet pas la recherche de la paternité; elle n'admet pas non plus que le résultat d'une faute commune puisse donner lieu à des dommages-intérêts, mais il est reconnu par la jurisprudence que le fait de séduction peut, dans certains cas, ouvrir une action en dommages-intérêts, et qu'il peut en être de même lorsque l'une des parties a pris spontanément un engagement et se refuse ensuite à l'exécuter.

La demoiselle Mathilde Z..., jeune ouvrière arrivée à Paris depuis quelques années, a assigné M. Emile X... devant le tribunal de la Seine en 10,000 fr. de dommages-intérêts. Elle raconte qu'à la suite de relations qui ont commencé au mois de janvier 1874, au moment où elle allait devenir mère, elle a été abandonnée par Emile X... malgré ses promesses les plus formelles. Elle articule et offre de prouver par témoins qu'Emile X... l'a séduite en lui promettant, même par lettres, le mariage; qu'il lui a donné une alliance; que sur le point de l'abandonner alors qu'elle était enceinte de ses œuvres, il a fracturé, pour reprendre cette correspondance compromettante, un meuble qui la renfermait; qu'il s'est engagé à reconnaître l'enfant qu'elle portait dans son sein et à faire son devoir; que ces relations étaient connues du père et de la mère d'Emile X...; qu'enfin depuis le départ de ce dernier, elle a mené comme avant leur faute commune, une conduite parfaitement régulière. A l'appui de ses allégations, la demoiselle Mathilde Z... produisait une lettre adressée le 2 mars 1874 à une tierce personne par Emile X... et de laquelle elle prétendait faire résulter la preuve formelle qu'il avait avoué la séduction à lui reprochée et s'était engagé à subvenir à tous les besoins qui pourraient se présenter.

Emile X..., bien entendu, s'efforçait de contester la vérité des faits allégués; ils s'opposaient énergiquement à ce que la lettre du 2 mars 1874 fut produite aux débats; une lettre confiée à un tiers, dit-il, est la propriété collective de celui qui l'a écrite et de celui auquel elle est adressée; celui-ci n'a pas le droit, à lui seul, d'en faire usage; il ne peut, à plus forte raison, remettre cette lettre à un

troisième personne et l'autoriser à s'en servir. Or, en dehors de cette lettre, il n'y a absolument que des allégations, et la demande de la demoiselle Mathilde Z... ne saurait être accueillie.

Sur les plaidoiries de M<sup>e</sup> Mennesson pour la demanderesse, et de M<sup>e</sup> Henri Bertin pour le défendeur, et après une comparaison des parties en la chambre du conseil, le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Le Tribunal, » Considérant que, d'une comparaison des parties et notamment de la déclaration d'Emile X..., il résulte qu'en janvier 1874 il a eu des relations intimes avec Mathilde Z...; qu'ayant connu sa grossesse au mois de mars, il lui a promis de l'épouser et de légitimer leur enfant, a continué de vivre avec elle jusqu'au mois de juillet, et qu'à cette époque, bien qu'il n'eût aucun reproche à lui adresser sur sa conduite, il la quitta subitement, cédant aux instances de sa famille et effrayé surtout des ennuis et des dépenses qu'allait lui occasionner l'accouchement de sa maîtresse.

« Considérant que Mathilde Z... ne peut produire aux débats la lettre écrite, le 2 mars 1874, à une tierce personne par Emile X..., sans l'autorisation de ce dernier et qu'il déclare s'y opposer formellement, ordonne que cette lettre ne sera pas produite;

« Au fond : » Considérant qu'Emile X... en promettant à Mathilde Z... de l'épouser quand il apprendrait qu'elle était enceinte, prenait évidemment vis à vis d'elle l'engagement de l'aider à subvenir aux dépenses que devait nécessiter l'enfant dont elle s'est accouchée, et que, par son refus, persistant d'exécuter cet engagement, il a causé à Mathilde Z... un préjudice dont elle est fondée à lui demander réparation;

« Condamne Emile X... à payer à la demoiselle une somme de 7,000 fr. à titre de dommages-intérêts, et le condamne en outre aux dépens. » (Tribunal civil de la Seine, 4<sup>e</sup> chambre. Audience du 20 février 1877, présidence de M. Thirouin.)

**VARIÉTÉS**  
Le Roi d'Aracanie.

Le pauvre Orelie-Antoine, l'ancien avoué de Périgueux, dont la royauté d'Aracanie suffit à alimenter pendant plusieurs années les gaietés oisives du boulevard et les échos faciles des petits journaux, vient de mourir obscurément dans un lit d'hôpital. Je n'ai jamais bien compris en quoi il paraissait si plaisant et prêtait si fort à rire. A cela près qu'Orelie-Antoine n'a pas rencontré les douze balles d'un peloton d'exécution au bout de son aventure, il n'existe pas, entre lui et l'héroïque Raoussot-Boulbon, une différence bien sensible. Comme Raoussot-Boulbon, il rêva de conquérir un royaume, mais par ambition personnelle que dans l'intention de gagner à la France une colonie de plus, d'ouvrir à la patrie un débouché commercial nouveau, de contrebalancer un jour l'influence anglaise et l'influence allemande dans le Nouveau-Monde; de regagner le terrain perdu par l'abandon du Canada; en un mot, de résoudre ce problème désespéré : une Amérique française. J'ai idée que ce fut surtout son ancienne profession d'avoué qui empêcha toujours ses compatriotes de le prendre au sérieux. Cependant le peuple exotique au milieu duquel il débarqua un jour n'eut pas tout d'abord ces scrupules spirituels. Ce peuple ne demanda pas à Orelie-Antoine quelle profession celui-ci avait exercée jusque-là, et si les Araucanien apprenant qu'à une époque ancienne l'homme qui venait à eux en conquérant avait commencé par rédiger des sommations sur papier timbré, il ne paraît pas que cette révélation ait contribué à détruire le prestige d'Orelie-Antoine. L'ancien avoué eut un bonheur que Raoussot-Boulbon lui-même ne connut jamais : il fut accepté, il fut roi, et il fallut une trahison, à la fois odieuse et ridicule, pour anéantir son succès.

Le pauvre conquérant s'était confié, comme plus tard Maximilien au Mexicain Lopez, — à une sorte d'aventurier quelconque. Une nuit, l'aventurier ouvrit la porte aux ennemis : on lia les bras et les jambes d'Orelie-Antoine, on l'attacha comme un paquet sur le dos d'un mulet, et on l'expédia ainsi au Chili. Quand le bruit de cette aventure parvint en France, ce fut un éclat de rire inextinguible. Comprenez donc ! Un ancien avoué qui s'avise de se faire roi ! C'était à se tordre. Et en Aracanie encore. Où prenez-vous l'Aracanie ? Comme on disait du temps de Montesquieu : peut-on être Persan ? Ces contrées-là n'existent pas. Elles sont bonnes seulement pour servir de cadre à des fictions en vingt tableaux de MM. Coignard ou Clairville, les maîtres du genre, avec l'acteur Montrouge pour compère, Mlle Thérèse pour première chanteuse, et une ronde araucanienne due au populaire auteur de « J'ai un pied qui remue ou de Fallait pas qu'y aille ! Justement : tout était là : il ne fallait pas qu'il y allât. Quand on est avoué, il faut demeurer avoué. C'était bien fait. Ça apprendrait aux autres à res-